

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2017
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 14

Date de la convocation :
17 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt trois mars le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, MERCIER Isabelle, GROSSIN André

EXCUSES : PERRAUDEAU Carole, GODET Jean-Philippe, GROSSIN Bénédicte, CHAIGNE Amandine

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M Didier GROUSSIN

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 23 février 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

28/02/2017	TESSON Laurent	Changement panneaux (affiche communication)	110,00 €	132,00 €
28/02/2017	MARMIN PEPINIERE	Plantes (EV salle polyvalente et école)	419,30 €	461,23 €
28/02/2017	MARMIN PEPINIERE	Plantes (EV salle polyvalente)	69,60 €	76,56 €
28/02/2017	MARMIN PEPINIERE	Plantes (EV école)	32,80 €	36,08 €
28/02/2017	EDP	Gazon	157,20 €	172,92 €
28/02/2017	PROLIUM VENDEE	Vêtement de travail (EPI Service technique)	237,51 €	285,01 €
02/03/2017	SADEL	Fournitures scolaires - Rentrée 2017/2018 (école)	26,28 €	31,52 €
02/03/2017	SADEL	Fournitures scolaires - Rentrée 2017/2018 (école)	493,97 €	551,86 €
02/03/2017	SADEL	Fournitures scolaires - Rentrée 2017/2018 (école)	656,44 €	787,73 €
02/03/2017	WURTH	Fournitures Service Technique (vis)	1 027,73 €	1 233,28 €
02/03/2017	VENDEE FOURNITURES INDUS.	Fournitures Service Technique	366,42 €	439,70 €
03/03/2017	Famille AMELINEAU	Renouvellement concession D42		
08/03/2017	Asco et celda	matériel pédagogique (école)		205,00 €
09/03/2017	Vendée diag	Diagnostique amiante maison Bougis	125,00 €	150,00 €
10/03/2017	POLLET	Produits entretien (salle de réunion)	86,50 €	103,80 €
17/03/2017	Ets Corbineau	Elagage avec ramassage des branches	2 500,00 €	3 000,00 €

		(forfait)		
21/03/2017	FRIMAUDEAU	Fourniture TAP		64,70 €
21/03/2017	FRIMAUDEAU	Fourniture école 2016/2017	5,18 €	6,22 €
22/03/2017	Ouest agri	Réparation GIRAX (ST)	448,44 €	538,13 €
22/03/2017	SAR RAVON	Réparation GIRAX (ST)	213,00 €	255,60 €
22/03/2017	Guillebert	petits équipements (ST)	215,90 €	259,08 €
22/03/2017	BARREAU Jérémie	Pneu ISIKI (tondeuse) ST	52,49 €	62,99 €
22/03/2017	BARREAU Jérémie	Furet et flexible karcher thermique (ST)	239,30 €	287,16 €
22/03/2017	EDP	Engrais stade de foot	858,00 €	1 000,80 €
22/03/2017	EURL VVA	Réparation ridelle IVECO	230,00 €	276,00 €
22/03/2017	Herbreteau	Vivace (remplacement végétaux morts)	726,50 €	802,65 €
22/03/2017	Herbreteau	Végétaux massif salle polyvalente	382,00 €	423,70 €
22/03/2017	Herbreteau	Végétaux massif école	201,20 €	231,32 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays des Achards

Préambule :

M le Maire rappelle que lors de la séance du 15 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards avec son nouveau périmètre et la création de la commune nouvelle.

La modification des statuts prévoit également l'anticipation du transfert de la compétence « Eau », optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe du 07 août 2015.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts pourra être prononcée par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaires et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter du 22 février 2017 (date de réception du courrier de la CCPA) pour se prononcer sur la modification des statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-630 du 12 décembre 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 DRCTAJ/2-485 du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle « Les Achards » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2017 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Monsieur le Maire propose de mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec son nouveau périmètre et la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose également d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » qui sera optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015. Monsieur le Maire précise que cette compétence a vocation à être transférée en fin d'année 2017 au syndicat mixte *Vendée Eau*.

Monsieur le Maire propose enfin un toilettage de certaines compétences et d'adopter en conséquence les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des ~~(11)~~ 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- ~~Saint Mathurin~~
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups
-

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante : ZA Sud-Est, 2 rue Michel Breton, La Chapelle Achard, 85150 Les Achards.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

1) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; A compter du 1^{er} janvier 2017, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement ;

7° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2018) ;

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1. A compter du 1^{er} janvier 2017, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. Entretien et restauration des cours d'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

3. Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

4. Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

5. La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage, et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers itinéraires de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards" suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

~~6. Lutte contre les ennemis des cultures et les plantes envahissantes, lutte contre les espèces nuisibles ou dangereuses. INSERE DANS L'INTERET COMMUNNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT~~

7. Fourrière pour les chiens errants

8. Secours et protection incendie, protection civile et prévention routière : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours, la protection incendie et la protection civile, soutien aux organismes œuvrant pour la prévention routière.

9. Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard

10. Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.

11. Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, actions de promotion de la lecture, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition.

12. Culture et animation : actions et soutiens qui concourent au développement, à l'animation et à l'image du Pays des Achards. Elaboration, mise en œuvre, financement des festivals « Les Jaunay'Stivales » et « Les Hivernales »

13. Création et gestion des pôles de santé.

14. Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M le Maire propose au Conseil Municipal de :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

A 19h18 arrivée de M GODET Jean-Philippe.

VOTE :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Réf. 02 – Autorisation de signature du bail (ancien chemin de l'Edmondière)

Préambule :

M le Maire rappelle l'existence d'un chemin rural sis sur le territoire de la commune, et en partie sur celui de la Commune de Landevieille, reliant depuis la RD12 le lieudit « La Buvette » à la voie communale 113 dite de la Guyonnière.

La société CTCV Carrières a proposé à la Commune, en contrepartie du transfert à son profit de ladite jouissance, d'une part, de verser une somme annuelle de 50 000 € pendant trente ans à la Commune dans des conditions définies dans le cadre d'un protocole d'accord et, d'autre part, d'aménager un sentier pédestre de remplacement qui bénéficierait d'un aménagement paysager et de meilleures conditions de sécurité.

Après analyse du site, force est de constater que le transfert de jouissance du sentier pédestre à la société CTCV Carrières peut effectivement être envisagé dans la mesure où l'opération répondrait corrélativement

à un objectif d'intérêt général en permettant à la Commune, au-delà de l'intérêt financier, de bénéficier d'un nouveau sentier de remplacement, offrant de meilleures conditions de sécurité que l'ancien sentier et objet d'embellissement paysagé.

Poursuivant, Monsieur le Maire indique que c'est fort de ce constat qu'un certain nombre de négociations ont effectivement été engagées avec la société CTCV Carrières pour organiser, d'une part le transfert de jouissance de l'assiette du sentier pédestre dans le cadre d'une prise à bail puis, sous condition du respect du bail notamment, d'une cession à la société CTCV Carrières et, d'autre part, la création d'un sentier de remplacement.

M le Maire rappelle au Conseil de la teneur du protocole d'accord dont les termes ont été acceptés par la société CTCV et par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mars 2013 qu'il l'autorise à signer ledit protocole et à engager toutes les démarches utiles pour son exécution.

M le Maire précise que par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de modifier le protocole par l'avenant n°1.

M le Maire présente au Conseil le projet de bail modifié selon les termes de l'avenant n°1 au protocole entre la collectivité et la société Carrière et Travaux de la Cote Vendéenne – CTCV.

M le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bail :

- **DE L'AUTORISER** à signer le bail présenté pour être signé avec la société Carrière et Travaux de la Cote Vendéenne – CTCV
- **DE DIRE** que ledit bail sera annexé à la présente délibération
- De l'autoriser à engager toute les démarches utiles pour en assurer son exécution

VOTE :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** M Le Maire ou son représentant à signer le bail présenté pour être signé avec la société Carrière et Travaux de la Cote Vendéenne – CTCV
- **DE DIRE** que ledit bail sera annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M Le Maire à engager toute les démarches utiles pour en assurer son exécution

Réf. 03 –Modification du temps de travail (délibération du 19 avril 2012)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M le Maire précise que par délibération en date du 19 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaire.

Ce poste est occupé actuellement par Mme RIDIER Chantal assurant les fonctions d'accueil de la mairie durant les horaires d'ouverture au public, soit 24 heures semaine.

M le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Modifier la délibération du 19 avril 2012 et de proposer un ajustement du temps de travail à 24 heures.
- Modifier le tableau des effectifs

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** la délibération du 19 avril 2012 et de proposer un ajustement du temps de travail à 24 heures.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs

Réf. 04 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création du cadre de l'emploi et du grade :

Dans le cadre de l'évolution de carrière, M PETITFILS Olivier peut bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit d'un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi. L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

M le Maire souhaite proposer M PETITFILS Olivier au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, soit trente cinq heures (35 h 00) à compter du 01 janvier 2017.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- **la création de** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints technique principal de 1^{ère} classe

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **la création de** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints technique principal de 1^{ère} classe

Réf. 05 – Modification du tableau des effectifs (actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17 et au transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes du pays des Achards)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications liées au transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de Communes du pays des Achards

M le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Vacant	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux					
Responsable des services	Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à 35h		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Agent comptable	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h		
Agent état civil et urbanisme	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 22h30		
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1 poste à 24h00		
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Responsable du service technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise	1 poste à 35h00		
Agent technique polyvalent		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00		Création CM du 23/03/2017
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	X	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1 poste à 35h	X	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	X	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 35h		
Agent d'accompagnement service scolaire et restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 10h	X	Transfert CCPA
Agent d'accompagnement service scolaire et restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h00	X	
Agent d'accompagnement service scolaire et restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h00	X	Transfert CCPA
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 22h00		
Agent du restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 11h00	X	Transfert CCPA
Cuisinier	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 32h00	X	Transfert CCPA
Atsem			2 postes à 24h00	X	Transfert CCPA

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel que présenté

Réf. 06 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2016 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du Budget Principal de la commune de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2016,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf. 07 - Vote du compte administratif - Exercice 2016 - Budget Principal

Après l'approbation du compte de gestion, M BRIANCEAU Joseph, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal.

M BRIANCEAU Joseph, adjoint au Maire (M le Maire se retire) fait procéder au vote du compte administratif.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	959 584.36€	895 943.89€
Recettes	1 226 450.04€	828 636.92€
Résultat de l'exercice	266 865.68€	- 67 306.97€
Résultat reporté (exercice 2015)	/	- 407 616.96€
Résultat de clôture de l'exercice	266 865.68€	- 474 923.93€

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte Administratif 2016.

Réf. 08 - Affectation du résultat (budget principal)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, M le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de clôture – Exercice 2016	
FONCTIONNEMENT	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	266 865, 68 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	0, 00 €
Résultat à affecter	266 865, 68 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
INVESTISSEMENT	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-474 923, 93 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-7 401, 47 €
Besoin de Financement	-482 325, 40 €
= D + E	

Affectation du résultat	
Affectation en réserves en investissement R1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	266 865, 68 €
Report en fonctionnement R002	0,00 €

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

Réf. 09 - Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 059 444.46 €	1 059 444.46 €
Investissement	857 124.74 €	857 124.74 €

Le dossier intégral du budget est présenté au Conseil Municipal.

Ouïe l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2017.

Réf. 10 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2016 - Budget lotissement Le Clos du Bocage

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget du lotissement le Clos du Bocage de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du Budget du lotissement le Clos du Bocage de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2016,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de Gestion du Budget lotissement le Clos du Bocage pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de Gestion du Budget lotissement pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf. 11 - Vote du compte administratif - Exercice 2016 - Budget lotissement Le Clos du Bocage

Après l'approbation du compte de gestion, M BRIANCEAU Joseph, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement le Clos du Bocage.

M BRIANCEAU Joseph (M le Maire se retire) fait procéder au vote du compte administratif.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	135 399.81€	5 838.63€
Recettes	196 052.59€	126 382.18€
Résultat de l'exercice	60 652.78€	120 543.55€
Résultat reporté (exercice 2015)	21 299.18€	25 509.49€
Résultat de clôture de l'exercice	81 951.96€	146 053.04€

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte Administratif 2016.

Réf. 12 - Affectation du résultat (budget lotissement le clos du bocage)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, M le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de clôture – Exercice 2016	
FONCTIONNEMENT	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	60 652, 78 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	21 229, 18 €
<u>Résultat à affecter</u>	81 951, 96 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
INVESTISSEMENT	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	146 053, 04 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0, 00 €
<u>Besoin de Financement</u>	146 053, 04 €
= D + E	

Affectation du résultat	
Affectation en réserves en investissement R1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	146 053, 04 €
Report en fonctionnement R002	81 951, 96 €

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

Réf. 13 - Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Lotissement Le Clos du Bocage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	177 548.20 €	336 951.50 €
Investissement	294 460.62 €	294 460.62 €

Le dossier intégral du budget est présenté au Conseil Municipal.

Ouïe l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif du lotissement de l'exercice 2017.
-

Réf. 14 – Vote des taux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2017 afin de compléter l'état M 1259 fourni par l'administration du Ministère des Finances.

M le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 17.67 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 04.21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties: 45.02 %

Ouïe l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les taux indiqués ci-après :

- Taxe d'habitation : 17.67 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 04.21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 45.02 %

- **autorise** M le Maire ou son représentant à ordonnancer les recettes découlant de l'état M 1259.

Réf. 15 – Subventions allouées aux associations

M Rémy PHELIPPEAU, Mme Chantal GUERINEAU, Mme Isabelle MERCIER et M Jean-Philippe GODET en tant que membres d'association, ne participent pas au vote de cette délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une enveloppe globale de 8 00 € allouée à l'ensemble des associations.

Lors d'une prochaine séance, M le Maire propose de retravailler sur le tableau récapitulatif, listant le montant des subventions et leurs bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une enveloppe globale de 8 000 € pour l'ensemble des associations.

Réf. 16 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le crédit de trésorerie arrive à échéance le 30 avril 2017. Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00€ destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du crédit mutuel.

M Joël BRET, retraité de banque et M André GROSSIN, administrateur d'une banque ne participent pas au vote et sortent de la salle.

M BRIANCEAU Joseph demande au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante :

Montant :	200.000.00€
Taux :	1.10 % déterminé en fonction de l'indexe uribor 3 mois – 0.329 % au 28/02/2017 majoré de 1.10%
Durée :	12 mois
Mobilisation :	réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la

	demande de l'emprunteur
Commission d'engagement :	0,30 % (paiement trimestriel terme à échoir)
Frais de dossier :	200,00 € (paiement annuel)

DE PRENDRE L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter les condition suivantes :

Montant :	200.000.00€
Taux :	1.10 % déterminé en fonction de l'indexe uribor 3 mois – 0.329 % au 28/02/2017 majoré de 1.10%
Durée :	12 mois
Mobilisation :	réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la demande de l'emprunteur
Commission d'engagement :	0,30 % (paiement trimestriel terme à échoir)
Frais de dossier :	200,00 € (paiement annuel)

DE PRENDRE L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Questions diverses

Vente des parcelles AB 297, AB 451 et AB 296 : le conseil municipal souhaite que la commission aménagement du territoire puisse examiner les opportunités d'aménagement sur ce secteur.

Est nommé comme nouveau correspondant défense suite à la démission de Jean-Marc RAIMONDEAU, M BRIANCEAU Joseph.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, 23 mars 2017.

Le Maire

Joël BRET